

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 Bourges

Bourges, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BREZAC ARTIFICES

224A route de la mallevieille
24130 Le Fleix

Références : -
Code AIOT : 0010011645

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement BREZAC ARTIFICES implanté Les Quatre Vents 18160 Touchay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée de manière inopinée. En l'absence de personnel, les constats visuels ont été effectués depuis l'extérieur du périmètre clôturé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BREZAC ARTIFICES
- Les Quatre Vents 18160 Touchay
- Code AIOT : 0010011645
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est constituée d'un dépôt d'artifices de divertissement qui bénéficie d'un arrêté préfectoral du 08/06/15 portant enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation de l'installation	Arrêté Préfectoral du 08/06/2015, article 1.2.2	Demande d'action corrective	60 jours
2	Surveillance	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	60 jours
4	Entretien	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.3	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Clôture	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2015, article 1.2.2		
Thème(s) : Autre, parcelles		
Prescription contrôlée :		
AP 08/06/15		
ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT		
Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :		
Commune	Parcelles	Lieu-dit
Touchay	section YB n°14 et 56	les Quatre Vents
AM 29/07/10		
1.1. Conformité de l'installation au dossier d'enregistrement		

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.[...]

Constats :

Au vu du plan cadastral du 08/11/13 annexé au dossier d'enregistrement du 05/01/15 et des constats sur le terrain, le périmètre du site a été réduit. Par ailleurs, selon les données disponibles sur le site Internet Géoportail, le site s'étend désormais sur les parcelles cadastrées YB n°91 et 14 suite à un redécoupage cadastral de la parcelle YB n°56.

Constat : les parcelles cadastrales d'implantation de l'installation sont incorrectes et l'administration ne dispose pas d'un plan de masse à jour matérialisant les limites actuelles du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 60 jours

N° 2 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.1

Thème(s) : Risques accidentels, accès

Prescription contrôlée :

[...] En dehors des heures où des opérations ont lieu dans l'installation, celle-ci est fermée à clé et une surveillance est mise en place afin de permettre notamment sa mise en sécurité, la transmission de l'alerte aux services de secours ou d'urgence compétents ainsi que leur accueil par une personne compétente dans un délai compatible avec leurs délais d'intervention, notamment pour leur permettre l'accès en cas de besoin.

Constats :

Pour rappel, lors de la précédente visite d'inspection du 09/02/21, le constat suivant a été fait : l'exploitant a mis en place 2 caméras de surveillance, situées chacune face à la porte d'entrée de chacun des 2 conteneurs de stockage. Les caméras sont fixées en haut d'un mat en bois et sont alimentées en électricité par un panneau solaire. En cas de détection d'un mouvement, elles émettent un signal sonore localement et transmettent une alerte SMS au gérant.

Ce constat a permis de solder un écart constaté lors de précédentes visites d'inspection.

Lors de la présente visite, l'inspection constate qu'aucune opération n'a lieu dans l'installation qui est dépourvue de personnel. Le portail d'entrée est verrouillé par une chaîne. A côté du portail, un panneau signale la présence d'une vidéosurveillance et d'une alarme mais aucune caméra n'est disposée dans l'enceinte du site. Le dispositif constaté lors de la visite d'inspection du 09/02/21 n'est plus en place.

Constat : en dehors des heures où des opérations ont lieu dans l'installation, aucune surveillance n'est mise en place afin de permettre notamment sa mise en sécurité, la transmission de l'alerte aux services de secours ou d'urgence compétents ainsi que leur accueil par une personne compétente dans un délai compatible avec leurs délais d'intervention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 60 jours

N° 3 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, accès
Prescription contrôlée :
2.1.2. Clôture Une clôture est installée sur le site afin de signaler l'interdiction d'accès dans les zones d'effets Z1 et Z2 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé. [...] Cette clôture est artificielle, résistante et d'une hauteur minimale de 2 mètres.
1.1. Conformité de l'installation au dossier d'enregistrement L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.[...]
Constats :
Le dossier d'enregistrement du 05/01/15 prévoit que : "une clôture grillagée, de hauteur 2 mètres, isolant l'enceinte pyrotechnique est installée pour contenir les activités ainsi que pour maîtriser l'accès à la zone Z2, conforme à l'article 2.1.2 de l'arrêté du 29/07/2010". Par sondage, l'inspection longe la clôture des faces nord et ouest du site. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée :
2.1.3. Entretien de l'installation [...] Par ailleurs, du fait des risques d'incendie, les abords immédiats des bâtiments pyrotechniques et

des zones pyrotechniques ainsi que les merlons de terre et les stockages recouverts de terre sont débroussaillés et débarrassés de toute matière combustible (herbes sèches, etc.) [...]
Constats : L'inspection constate que le terrain a été récemment débroussaillé. Néanmoins : - des herbes sèches persistent au sol; - les deux merlons et un tas de terre au nord du site sont recouverts de végétation. Constat : les abords immédiats des bâtiments pyrotechniques et des zones pyrotechniques ainsi que les merlons de terre ne sont pas totalement débroussaillés et débarrassés de toute matière combustible (herbes sèches, etc.).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60 jours